



LES BRÈVES DU LIMOUSIN

LES VINS DE CORRÈZE OBTIENNENT L'AOC

Après deux ans de tractations, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) a validé en mai dernier l'Appellation d'Origine Contrôlée pour les vins de Corrèze. Trois types de breuvages bénéficient donc du titre de « Vin de Corrèze » : les vins rouges dits « tranquilles » comme le Mille et une Pierres à Branceilles, les vins rouges et blancs secs des Coteaux de la Vézère, à Allasac, et le vin de paille. D'autres vins non compris dans l'AOC disposent d'une IGP (Indication Géographique Protégée) « Pays de Brive ».

La Corrèze totalise actuellement 75 hectares de vignoble et 45 exploitants, qui comptent bien redonner au vignoble local son lustre d'antan.